

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCCEN

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE D'EL ARICHA

COMMUNE D'EL ARICHA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

N° IDENTIFICATION FISCALE

098413325112140

Suite aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le Président de l'assemblée populaire communale d'El-Aricha, lance l'avis d'attribution provisoire de l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° 05/2025 pour réaliser le projet :

**Réalisation des Travaux d'Aménagement Urbain de la Cité Auto Construction
et la Cité Hai Zitoun à Belhadji Boucif**

annoncé dans les deux journaux suivants : en langue Arabe الجمهورية DU 18/12/2025 et en française LA CONCORDE DU 17/12/2025.

que le marché est attribué provisoirement comme suit :

N°	INTITULÉ D'OPERATION	ENTREPRISE RETENUE PROVISOIREMENT	NOTE TECHNIQUE	MONTANT	DELAÏ	OBSERVATION
01	Réalisation des Travaux d'Aménagement Urbain de la Cité Auto Construction et la Cité Hai Zitoun à Belhadji Boucif	ENTREPRISE DE TRAVAUX DE BATIMENT TOUT CORPS D'ETAT MEDJDOUB MILOUDI N° identification Fiscal 182082100153165	50.34/90	13.885.991.00	119 jours	Entreprise qualifiée techniquement -Dossier complet -Offre financier moins disant

Les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, se rapprocheront du service marchés de la commune d'El-Aricha, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics ou la presse électronique. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prolongée au jour ouvrable suivant. Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel N° 15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**EL-ARICHA LE:
LE PRESIDENT DE L'APC**